

## **CTR Emplois du 8/02/2022** **Expérimentation d'une organisation cible du recouvrement forcé**

### **Le contexte et les objectifs poursuivis**

L'harmonisation juridique des outils du recouvrement forcé<sup>1</sup> et l'unification des applications de recouvrement forcé avec le projet ROCSP offre l'opportunité de regrouper toutes les créances d'un même débiteur de la DGFIP au sein d'un poste comptable unique par département, qui permettra de mettre en place une politique globale des poursuites et d'offrir aux usagers un interlocuteur unique.

Pour répondre à cet objectif de simplification et d'efficacité, il a été décidé d'expérimenter cette centralisation de la mission du recouvrement forcé des créances fiscales au sein du PRS, structure départementale d'ores et déjà dédiée au recouvrement forcé.

### **La présentation de l'expérimentation**

L'expérimentation menée dans cinq directions (DRFiP du Loiret (45) et de Guadeloupe (971) et DDFiP de la Somme (80), de la Savoie (73) et de la Creuse (23)) se déroule en deux étapes, le déploiement de l'outil RSP puis ROCSP dans les postes expérimentateurs étant un prérequis essentiel :

– le transfert des restes à recouvrer (RAR) des SIE vers le PRS depuis le 1er septembre 2021 ;

– et le transfert des RAR des SIP vers le PRS, initialement prévu en septembre 2022, après la bascule de l'application RAR dans RSP en juin 2022 (mais dont le lancement est impacté par le report du calendrier de migration RAR vers l'application RSP).

Le transfert de la mission des SIE/SIP vers le PRS est réalisé avec les emplois affectés à cette mission.

En fonction des bilans qualitatifs et statistiques qui seront établis, le dispositif expérimental sera déployé au niveau national selon un calendrier qui reste à déterminer.

Le transfert du recouvrement forcé des amendes vers le PRS pourra constituer une troisième étape, dès lors que ces créances auront basculé dans ROCSP.

### **Préparation, accompagnement et suivi de l'expérimentation**

Après une réunion de présentation en janvier 2021, un cycle d'ateliers métiers mensuels a été mis en place avec les directions et leur délégation afin d'analyser, en collaboration avec les bureaux métiers de centrale, tous les impacts métiers découlant de la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ont ainsi été traitées les thématiques suivantes :

- la gestion des ressources humaines et le périmètre des créances à transférer ;
- les modalités d'organisation de la mission « recouvrement forcé » : répartition des tâches entre SIE et PRS et responsabilité personnelle et pécuniaire ;
- la relation à l'utilisateur ;
- l'immobilier et l'aménagement des locaux ;
- les modalités de suivi de l'expérimentation.

---

<sup>1</sup> Après la création de la SATD, l'harmonisation de la prescription et l'extension à toutes les créances publiques de la mise en demeure de payer, les travaux se poursuivent en matière de compensation notamment.

Afin de favoriser la mutualisation et la circulation de l'information avec et entre les expérimentateurs, un groupe WiFiP privé (GF-NAT-XP ORGANISATION CIBLE DU RF) a été créé, sur lequel sont diffusés des outils conçus par les directions ou la centrale. Une FAQ élaborée par le bureau GF2B, consolidant toutes les thématiques/questions abordées aux cours des ateliers métiers, a notamment été publiée sur ce WiFiP et est alimentée au fil de l'eau.

### **Retours sur la 1<sup>re</sup> étape de l'expérimentation initiée le 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Les ateliers mensuels complétés de réunions bilatérales organisées cet été avec chaque direction ont permis de définir les contours de cette expérimentation et d'accompagner les directions et les services dans leurs travaux préparatoires au transfert effectif de la mission de recouvrement forcé au PRS au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les points métiers et organisationnels saillants sont les suivants :

- la gestion des ressources humaines : 3 directions ont eu recours au transfert d'emplois et 2 au détachement ;
- la réorganisation des services : eu égard au contexte local, des antennes ont été créées dans le Loiret et en Guadeloupe ;
- la définition de la frontière entre amiable et forcé : restent de la compétence des SIE les créances avec des délais de paiement respectés, les CCSF et les créances de débiteurs publics et de PAS de petits montants ;
- sont transférés le flux ainsi que le stock car les emplois des SIE affectés au recouvrement forcé accompagnent le transfert de la mission au PRS ;
- l'approche globale des dossiers « professionnel » et « particulier » d'un même usager est privilégiée.

Les directions notent une adhésion globale des agents à ce projet qui valorise et professionnalise le recouvrement forcé.

Un point d'étape prévu début 2022 sera suivi d'un bilan qualitatif et quantitatif à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022. Des ajustements organisationnels ont d'ores et déjà été réalisés afin de prendre en compte les premiers retours d'expérience de certains services.

### **Perspectives : la 2<sup>ème</sup> étape de l'expérimentation**

Le transfert du recouvrement forcé des SIP au PRS était fixé initialement au 1<sup>er</sup> septembre 2022 en s'appuyant sur le déploiement de l'outil unique de gestion du recouvrement forcé RSP pour les particuliers, initialement prévu en juin 2022.

Le report du calendrier des vagues de déploiement de RSP, décidé lors du COPIL ROCSP du 1<sup>er</sup> octobre 2021, a nécessité d'expertiser en concertation avec les directions les schémas alternatifs envisageables pour la 2<sup>nde</sup> étape de l'expérimentation.

L'analyse des différents scénarios a conduit les cinq directions à suspendre le lancement du transfert de la mission du recouvrement forcé des SIP vers le PRS dans l'attente du déploiement de RSP aux particuliers dont le calendrier est en cours de définition. En effet, cet outil unique du recouvrement forcé doit faciliter l'appropriation de la nouvelle organisation par les services et permettre une évaluation objective de l'expérimentation par rapport à la cible.